

Référence : C.N.158.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION DE CORRECTIONS À L'ANNEXE 11 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs dans les textes anglais, français et russe de l'annexe 11 figurant à l'annexe I du rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 à sa soixante-douzième session tenue à Genève les 5 et 6 février 2020 (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147) et distribués dans la notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 du 25 février 2020 (rediffusée le 26 février 2020).

Les textes des corrections proposées, qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147/Corr.1, peuvent être consultés aux adresses suivantes:
<https://unece.org/sites/default/files/2021-03/ECE-TRANS-WP30-AC2-147c1e.pdf>
<https://unece.org/sites/default/files/2021-03/ECE-TRANS-WP30-AC2-147c1f.pdf>
<https://unece.org/sites/default/files/2021-03/ECE-TRANS-WP30-AC2-147c1r.pdf>

Conformément à la pratique établie du dépositaire, les objections devraient être communiquées au Secrétaire général dans un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Le 3 juin 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 du 25 février 2020 (rediffusée le 26 février 2020) (Proposition d'amendements au texte principal de la Convention et introduction de la nouvelle annexe 11).